



**ARRETE**

*portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en*  
*Master*  
*1<sup>ère</sup> année*  
*Mention Droit public*  
*Parcours Droit des collectivités territoriales*

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE**

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au Président de l'Université pour nommer les membres des jurys,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2023-2024 en :

*Master*  
*1<sup>ère</sup> année*  
*Mention Droit public*  
*Parcours Droit des collectivités territoriales*

est composée comme suit :

- NATHALIE LAVAL MADER, MAITRE DE CONFERENCES, PRESIDENTE DE LA COMMISSION
- SEBASTIEN SAUNIER, PROFESSEUR DES UNIVERSITES
- VINCENT DUSSART, PROFESSEUR DES UNIVERSITES
- SEBASTIEN DENAJA, MAITRE DE CONFERENCES

**Article 2**

L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition de la commission.

Fait à Toulouse, le 17/03/2023

**Le Président de l'Université,**  
**Hugues KENFACK**

